

Votation populaire

25 novembre 2018

Premier objet

Initiative populaire « Pour la dignité des animaux de rente agricoles (initiative pour les vaches à cornes) »

Deuxième objet

Initiative populaire « Le droit suisse au lieu de juges étrangers (initiative pour l'autodétermination) »

Troisième objet

Base légale pour la surveillance des assurés



Arguments

Conseil fédéral

L'initiative pour les vaches à cornes demande que les détenteurs de vaches, de taureaux reproducteurs, de chèvres et de boucs reproducteurs obtiennent une contribution, tant que les animaux adultes portent leurs cornes. Cette approche risque de créer des incitations perverses et d'être en fin de compte plus nuisible que bénéfique aux animaux. Elle restreindrait en outre la responsabilité individuelle des agriculteurs. Le Conseil fédéral rejette le projet, en particulier pour les raisons suivantes :

Les animaux ne s'en porteraient pas mieux

De nombreuses personnes voient la suppression des cornes des vaches et des chèvres comme une intervention lourde. Conformément à la législation sur la protection des animaux, cette intervention est toutefois autorisée, parce qu'en l'état actuel des connaissances elle ne porte pas exagérément atteinte au bien-être de l'animal. D'autres aspects, comme la liberté de mouvement, les contacts sociaux et l'attitude de l'éleveur envers ses bêtes sont plus importants. Or ce sont précisément ces aspects que l'acceptation de l'initiative risque de remettre en question : comme les animaux à cornes nécessitent moins de place dans les étables où ils sont entravés qu'en stabulation libre, une contribution au titre du maintien des cornes pourrait conduire les agriculteurs à préférer la détention entravée lors de la construction ou de la transformation d'étables. Cette forme de détention limite la liberté de mouvement et les contacts sociaux, ce qui représente une plus grande atteinte au bien-être des animaux que l'écornage.

Les cornes accroissent les risques de blessure

Les animaux à cornes peuvent se blesser mutuellement. Les plus faibles du troupeau sont particulièrement menacés. Les animaux à cornes sont également plus dangereux pour l'agriculteur. Plus un élevage compte d'animaux à cornes, plus les risques d'accidents pour l'homme et les animaux augmentent.

Coût de la mise en œuvre

En fonction des modalités concrètes de sa mise en œuvre, l'initiative coûtera entre 10 et 30 millions de francs par an à la Confédération. Ce montant pourrait certes être financé par le biais des crédits existants destinés à l'agriculture, mais il faudrait alors couper ailleurs dans le budget agricole. L'enregistrement des animaux à cornes entraînerait en outre des charges et des frais non négligeables pour la Confédération et les cantons.

Responsabilité entrepreneuriale

C'est l'agriculteur lui-même qui est le mieux placé pour décider s'il veut détenir des animaux avec ou sans cornes. C'est lui qui connaît le mieux les animaux et la place disponible. La Confédération n'a pas à restreindre sa liberté entrepreneuriale en lui offrant une contribution pour la détention de vaches ou de chèvres portant leurs cornes. Ce serait aller à l'encontre de la politique agricole, qui vise à renforcer l'autodétermination entrepreneuriale des agriculteurs.

Recommandation du Conseil fédéral et du Parlement

Pour toutes ces raisons, le Conseil fédéral et le Parlement vous recommandent de rejeter l'initiative populaire « Pour la dignité des animaux de rente agricoles (Initiative pour les vaches à cornes) ».

Non

[🔗 admin.ch/initiative-vaches-a-cornes](https://admin.ch/initiative-vaches-a-cornes)